METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 266 / 2025

RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) SUR LE PROGRAMME « SECURISATION », VOLET « EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES » POUR L'ACQUISITION DE 23 GILETS PARE-BALLES ET 8 CAMERAS PORTATIVES INDIVIDUELLES

Nous soussignée, Anne FRITSCH-RENARD, 16ème Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,
VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Madame Anne FRITSCH-RENARD, Vice-Présidente déléguée "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine,
VU le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007,
VU l'appel à projets FIPD 2025 de la Préfecture de la Moselle relatif au programme S « Sécurisation » et plus particulièrement le volet « Equipement des Polices Municipales »,
CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée à ce fonds,

DÉCIDONS :

- De solliciter, auprès de la Préfecture de Moselle au titre du l'appel à projets FIPD 2025, une subvention d'un montant de 7 350 euros sur la base de dépenses éligibles estimées à 24 554 euros hors taxes, pour l'acquisition de 23 gilets pare-balles et 8 cameras portatives individuelles,

Fait à Metz, le 30 AVR. 2025

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

METZ MÉTROPOLE

Anne FRITSCH-RENARD
Adjointe au Maire de Metz

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20250430-Decis266-2025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Pour l'autorité compétente par délégation